

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

CIRCULAIRE n° 189/76
EN VERTU DE LA DIRECTION DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

/-)

Messieurs Les Délégués Régionaux de l'Enseignement
Secondaire

Mesdames et Messieurs Les Inspecteurs de l'Enseignement
Secondaire

Mesdames et Messieurs Les Chefs d'Etablissement
Secondaire

- / -

OBJET / Confirmation des Enseignants Titulaires ayant
accédé à un grade supérieur

REFERENC / Circulaire n° 185 du 8.11.75.

- / -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les articles 20 du décret n° 112 du 17 Mars 1973 et 26 du décret n° 114 du 17 Mars 1973 stipulent que les enseignants titulaires dans un grade d'enseignement et nommés, dans un grade supérieur régi par les décrets mentionnés ci-dessus, sont astreints à une période probatoire d'un an pouvant être renouvelée une fois au terme de laquelle ils sont, après avis de la commission administrative paritaire, soit confirmés dans leur nouveau grade soit reversés dans leur grade précédent et considérés comme ne l'ayant jamais quitté.

En conséquence :

1°) Les Professeurs d'Enseignement Secondaire et les Professeurs d'Enseignement Secondaire du Premier Cycle titularisés dans l'Enseignement Primaire, en qualité d'Instituteurs et n'ayant jamais enseigné dans l'Enseignement Secondaire sont astreints au Stage Pratique de première année prévu par la circulaire citée en référence, comme leurs Collègues non titulaires. Ce Stage comporte en particulier l'obligation d'assister aux séances de Stage Pratique, de tenir le cahier de stage toute l'année, et de subir des inspections au cours de l'année; ces enseignants bénéficient de l'abattement d'horaire prévu.

2°) Les Professeurs d'Enseignement Secondaire ou les Professeurs d'Enseignement Technique titularisés dans le grade de Professeur d'Enseignement Secondaire du Premier Cycle ou de Professeur d'Enseignement Technique du Premier Cycle sont exemptés du

.../...

Stage prévu par la circulaire citée en référence et subissent des Inspections, au courant de l'année, afin de pouvoir être confirmés dans leur nouveau grade.

3º) Les Professeurs d'Enseignement Secondaire du Premier Cycle ou les Professeurs d'Enseignement Technique du Premier Cycle titularisés dans le grade de Maître de l'Enseignement Secondaire ou dans celui de Maître de l'Enseignement Technique sont exemptés du Stage prévu par la circulaire citée en référence et subissent des Inspections, au courant de l'année, afin de pouvoir être confirmés dans leur nouveau grade.

4º) Les Maîtres de l'Enseignement Technique titularisés dans le grade d'Instructeur Technique, subissent des Inspections, au courant de l'année, afin de pouvoir être confirmés dans leur nouveau grade.

Mesdames et Messieurs Les Chefs d'Etablissement sont priés d'informer les intéressés du contenu de la présente circulaire et de leur en remettre une copie.

P. Le Ministre de l'Education Nationale
et p.o.

Le Directeur de l'Enseignement Secondaire



H. H. KHELIL.